

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 18 février 2026, à 17 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, directrice générale adjointe et directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-02-019

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Martin Dampousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.5 « Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat – 2^e Avenant – Autorisation » et 2.6 « Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée – Restauration et consolidation des vestiges des fondations – Autorisation »;

Et en modifiant le point suivant : 5.4 « Entente de transaction et quittance n° 1132-2024-003 ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2026 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Verchères – Projet de construction de 3 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 8 logements – 296, route Marie-Victorin – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Autorisation
 - 2.4 Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement – Autorisation
 - 2.5 Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat – 2^e Avenant – Autorisation
 - 2.6 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée – Restauration et consolidation des vestiges des fondations – Autorisation
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Programme de subventions environnementales – Autorisation
 - 3.2 Plan climat – Projets déposés – Adoption
 - 3.3 Contrat n° 1144-2024-014 – Enlèvement et transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités – Renouvellement
 - 3.4 Entente avec Jour de la Terre pour la participation au Programme Demain la forêt – En ville – Autorisation
4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Contrat n° 1144-2026-011 – Isolation et réparation des stations de pompage – Octroi
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.1.1 Aide financière n° P034/2026-005 – Octroi
 - 5.1.2 Aide financière n° L021/2026-007 – Octroi
 - 5.2 Programme d'appui aux collectivités – Déclaration d'interculturalité régionale – Adoption
 - 5.3 Radiations et provisions pour mauvaises créances – Adoption
 - 5.4 Entente de transaction et quittance n° 1132-2024-003 – Autorisation
 - 5.5 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° B030/2026-006 – Octroi
 - 5.6 Règlement numéro 206-6 modifiant les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection – Avis de motion
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Comité AIPRP – Nominations
 - 8.2 TPÉCS – Représentant de la MRC – Nomination
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus – Adoption
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Organigramme 2026 – Adoption
 - 9.2.2 Adjointe administrative et comptabilité, ORH – Embauche
 - 9.3 Procès-verbal de correction du Règlement numéro 171-19 – Dépôt
 - 9.4 Amendement n° 1 au contrat 1144-2025-130 pour des services professionnels de préposée aux requêtes – Autorisation

9.5 Comptes à payer

10. INFORMATION

- 10.1 Correspondance – Dépôt
- 10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-02-020 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2026

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-02-021 2.1.1 Verchères – Projet de construction de 3 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 8 logements – 296, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Municipalité de Verchères, de la résolution numéro 2026-02-31 approuvant le *projet de construction de 3 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 8 logements situé au 296, route Marie-Victorin*;

CONSIDÉRANT le projet de loi 31 qui permet à la Municipalité de Verchères d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional, communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2026-02-31 approuvant le *projet de construction de 3 bâtiments résidentiels multifamiliaux de 8 logements situé au 296, route Marie-Victorin* de la Municipalité de Verchères conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2026-02-022

2.3 Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine (Programme) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités du milieu;

CONSIDÉRANT que ce Programme s'adresse aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux municipalités ou territoires exerçant des compétences de MRC;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt de la demande finale est le 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a manifesté son intérêt à souscrire à ce programme d'entente par la résolution numéro 2025-08-267, adoptée à sa séance ordinaire du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT la proposition financière du MCC reçue le 16 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC désire bénéficier de ces subventions par une entente à intervenir avec le MCC pour l'application des interventions prévues aux volets 2, 4.1 et 4.2 dudit Programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réitérer les engagements et les contributions de la MRC dans le cadre de ce programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) souscrive au Programme d'ententes en patrimoine pour les années 2026-2027-2028;

D'ADOPTER un règlement pour la mise en œuvre du Programme d'ententes en patrimoine dans les trois mois suivant l'annonce de l'aide financière, dans le cadre du sous-volet 4.1;

DE CONFIRMER la somme totale proposée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre des volets 2, 4.1 et 4.2 qui s'élève à 523 900 \$;

DE CONFIRMER que la contribution de la MRC pour les différents volets du Programme s'élève à 523 900 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-023 2.4 Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux touchant l'environnement ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

CONSIDÉRANT l'importance des défis en matière de ressources en eau et d'environnement en Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement a pour objectif de contribuer à la préservation des ressources en eau et également à établir des bases vers la concertation régionale en matière d'environnement pour les prochaines années, et ce, par la mise en commun des connaissances et des ressources en matière environnementale;

CONSIDÉRANT que l'environnement doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en environnement en Montérégie;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) a été désigné à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et améliorer les collaborations à l'échelle montérégienne en environnement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027;

DE DÉSIGNER le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à l'Entente pour un montant de 2 000 \$;

DE DÉSIGNER M. François Lestage, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional, à siéger sur le comité de gestion de l'Entente;

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-024 2.5 Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat – 2^e Avenant

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont conclu, le 25 février 2022, une convention ayant pour objet l'octroi, par le MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une aide financière pour la réalisation d'actions décrites à l'annexe A (ci-après la « Convention »);

CONSIDÉRANT que la Convention a été modifiée par avenant le 16 avril 2024 afin de poursuivre certaines actions prévues au plan d'action;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de réalisation des actions de manière à soutenir l'élaboration de projets mobilisateurs concertés et le développement d'actions structurantes innovatrices qui permettront de mettre en valeur le patrimoine montérégien;

CONSIDÉRANT que le MINISTRE accepte d'accorder un délai supplémentaire pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la Convention;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant déposé sous le numéro SE/20250218-2.5.

ADOPTÉE

2026-02-025 2.6 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée – Restauration et consolidation des vestiges des fondations

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire procéder à des travaux de restauration et de consolidation de la maçonnerie de ses fondations;

CONSIDÉRANT que les vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée sont admissibles au volet 1b du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée planifie ces travaux depuis 2016;

CONSIDÉRANT que la phase de conception et des travaux prévus s'élèvent à 158 828,70 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT que lesdites interventions admissibles s'élèvent au montant de 158 828,70 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-47 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Calixa-Lavallée, le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2023-06-60 et 2023-06-61 adoptées le 6 juin 2023 lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-185 adoptée le 13 juillet 2023 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville s'engage à verser à la Municipalité de Calixa-Lavallée un montant maximal pouvant atteindre 79 414,35 \$ représentant 50 % des coûts relatifs à la phase de conception et des travaux de restauration et de consolidation de la maçonnerie des fondations, lorsque le dossier sera complété dans le cadre et conformément au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2026-02-026

3.1 Programme de subventions environnementales

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) en date du 11 octobre 2007, laquelle déclare sa compétence exclusive à l'égard des municipalités locales qui la composent relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied un programme de subvention pour l'achat de couches lavables en 2009;

ATTENDU que la MRC a ajouté à ce programme la subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables en 2020;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à verser aux municipalités locales les montants alloués aux programmes de subventions environnementales pour l'année 2025, et ce, selon la répartition suivante :

Calixa-Lavallée	- \$
Contrecoeur	1 522,77 \$
Sainte-Julie	4 369,66 \$
Saint-Amable	1 746,82 \$
Varennes	5 195,62 \$
Verchères	1 014,17 \$
Total	13 849,04 \$

ADOPTÉE

2026-02-027

3.2 Plan climat – Projets déposés

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à déposer une demande d'aide financière au programme « Accélérer la transition climatique locale » (Programme ATCL);

D'ATTESTER que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Marguerite-D'Youville ou aux projets de la programmation;

DE S'ENGAGER, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au conseil de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la liste des projets autorisés par le conseil.

ADOPTÉE

2026-02-028

3.3

Contrat n° 11144-2024-014 – Enlèvement et transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-132, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 9 mai 2024, octroyant le contrat n° 1144-2024-014 à la compagnie GFL Environmental, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1175311910, pour des services d'enlèvement et de transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le contrat avait une durée de deux ans, qu'il a débuté à compter du 21 avril 2024 et qu'il expirera le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC peut renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an, à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT les coûts de transport qui ont augmenté depuis l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable recommande de se prévaloir de la période de renouvellement d'un an;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat n° 1144-2024-014, avec la compagnie GFL Environmental, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1175311910, pour des services d'enlèvement et de transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités, et ce, pour une durée d'un an, portant ainsi le terme du contrat au 21 avril 2027;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-029 3.4 Entente avec Jour de la Terre pour la participation au Programme Demain la forêt – En ville

CONSIDÉRANT que Jour de la Terre Canada, ci-après « JTC », est responsable de l'organisation du Jour de la Terre au Canada, et propriétaire de la marque de commerce Jour de la Terre au Canada et en France;

CONSIDÉRANT que JTC assume la responsabilité de la mise en place, de la gestion et de la coordination des projets, programmes et événements environnementaux du Jour de la Terre au Canada;

CONSIDÉRANT que JTC détient une licence d'utilisation de la marque « Demain la forêt », laquelle est propriété de Jérôme Dupras inc.;

CONSIDÉRANT que le programme Demain la forêt – En ville (ci-après nommé le « Programme ») est une initiative de JTC et de son partenaire Habitat, visant à (i) améliorer la canopée et la biodiversité, (ii) réduire les îlots de chaleur, (iii) améliorer la qualité de l'air et de l'eau et (iv) promouvoir une plus grande justice sociale et climatique;

CONSIDÉRANT que le Programme a été présenté par JTC à la Municipalité régionale de comté (MRC), laquelle en a pris connaissance et en comprend les objectifs généraux;

CONSIDÉRANT que le Programme contribue à la mise en œuvre des priorités de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques identifiées dans le plan climat adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT que le Programme propose un accompagnement structuré comprenant le diagnostic, la planification et la mise en œuvre de projets de verdissement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Programme vise à fournir à la MRC un soutien scientifique et technique afin de renforcer la résilience climatique et la qualité de vie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC agira à titre de principal coordonnateur du Programme et qu'elle collaborera à sa mise en œuvre conformément aux modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que le financement du Programme provient notamment de démarches entreprises par JTC auprès de bailleurs de fonds publics et privés disponibles durant la présente entente;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite participer au Programme à titre de coordonnatrice territoriale du Programme;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que déposée ou incluant toutes menues modifications jugées nécessaires.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2026-02-030

4.1 Contrat n° 1144-2026-011 – Isolation et réparation des stations de pompage

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) est responsable de l'exploitation et de l'entretien des stations de pompage situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que deux stations de pompage, situées respectivement au 4901 et au 4903, chemin de la Pointe-aux-Pruches à Varennes, nécessitent des travaux de réparation, incluant des travaux d'isolation ainsi que le remplacement complet du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont requis afin d'assurer la protection des équipements, de prévenir la détérioration des bâtiments et de maintenir la continuité et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé, au courant des derniers mois, à plusieurs démarches de sollicitation de soumissions auprès d'entrepreneurs spécialisés pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT que les entreprises sollicitées ont indiqué que les conditions difficiles d'accès aux sites, notamment en raison de leur localisation et des contraintes techniques associées aux stations de pompage limitaient leur capacité à soumissionner;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches, une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de Les Entreprises Tousignant inc.;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-4.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-011 pour les travaux d'isolation et de réparation au seul soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Tousignant inc., dont le numéro d'entreprise est le 1171554265, et ce, en conformité avec les soumissions datées du 10 novembre 2025 et du 19 janvier 2026 pour un montant estimé à 32 353,97 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Fonds de soutien aux entreprises

2026-02-031

5.1.1 Aide financière n° P034/2026-005

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P034/2026-005 de l'entreprise 3093-3758 Québec inc. (Protech Construction), pour le projet dont le coût total s'élève à 6 000 \$, débutant le 3 février 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° P034/2026-005;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-032 5.1.2 Aide financière n° L021/2026-007

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° L021/2026-007 de l'OBNL L'Envolée, pour le projet dont le coût total s'élève à 8 400 \$, débutant le 4 février 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° L021/2026-007;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-033 5.2 Programme d'appui aux collectivités – Déclaration d'interculturalité régionale

CONSIDÉRANT que l'immigration joue un rôle essentiel dans le développement économique, social et démographique du Québec et du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que la diversité ethnoculturelle constitue une richesse collective qui contribue au dynamisme, à l'innovation, à la cohésion sociale et au sentiment d'appartenance de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville souhaite se doter d'un cadre de référence affirmant son engagement envers le vivre-ensemble, l'inclusion et le respect des différences;

CONSIDÉRANT que la Déclaration d'interculturalité régionale repose sur trois fondements, soit :

- La reconnaissance et la valorisation de la richesse de la diversité;
- L'encouragement du dialogue et des rencontres interculturelles;
- La lutte contre les préjugés, la discrimination et le racisme;

CONSIDÉRANT que cette Déclaration affirme une responsabilité partagée entre les municipalités, les organismes, les entreprises, les citoyennes et les citoyens afin de créer des milieux de vie et de travail inclusifs et harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la Déclaration d'interculturalité régionale, telle que déposée sous le numéro SE/20260218-5.2.

ADOPTÉE

2026-02-034 5.3 Radiations et provisions pour mauvaises créances

CONSIDÉRANT les programmes d'aides financières gérés par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer une provision pour moins-value liée aux mauvaises créances en se basant sur la probabilité de défaut de remboursement;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-5.3;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2025, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 20 % pour les dossiers PAUPME, le tout représentant un montant de 2 195,91 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers au 31 décembre 2025, il est raisonnable d'établir le taux de provision pour mauvaises créances à 100 % pour un dossier et à 45 % pour les dossiers restants, le tout représentant un montant de 37 276,75 \$ pour les dossiers AERAM;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local de solidarité au 31 décembre 2025, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 17 475,37 \$;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des dossiers du Fonds local d'investissement au 31 décembre 2025, il est raisonnable d'établir la provision au montant de 85 430,08 \$;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-5.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 45 499,61 \$ pour le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et d'ajuster à la baisse de 19 527,68 \$ la provision pour le volet AERAM via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises aux états financiers 2025;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 4 538,89 \$, via le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

D'AJUSTER à la hausse la provision pour mauvaises créances de 11 566,78 \$ via le Fonds local de solidarité aux états financiers 2025;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 32 818,68 \$, via le Fonds local de solidarité, aux états financiers 2025;

D'AJUSTER à la baisse la provision pour mauvaises créances de 23 683,80 \$ via le Fonds local d'investissement aux états financiers 2025;

D'ADOPTER la procédure de radiation totale pour un montant total de 50 637,66 \$, via le Fonds local d'investissement, aux états financiers 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-02-035 5.4 Entente de transaction et quittance n° 1132-2024-003

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Service juridique a été présenté aux membres du conseil relativement à un dossier de recouvrement découlant d'un contrat de prêt consenti dans le cadre d'un programme d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que des démarches judiciaires ont été entreprises afin de recouvrer les sommes dues et que, subséquemment, des discussions ont eu lieu avec les parties concernées en vue d'un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT qu'une offre globale de règlement a été formulée, permettant notamment le remboursement intégral du capital dû ainsi que des frais encourus, selon des modalités de paiement échelonnées;

CONSIDÉRANT que le Service juridique recommande d'accepter cette offre afin d'éviter les coûts, délais et aléas liés à la poursuite des procédures judiciaires, tout en protégeant les intérêts financiers de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de règlement telle que recommandée dans le rapport du Service juridique;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, toute entente de transaction et quittance conforme aux termes et conditions présentés dans ledit rapport ainsi que tout document connexe requis pour donner plein effet à cette entente;

D'AUTORISER le Service juridique à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la transaction, incluant, le cas échéant, les démarches judiciaires appropriées advenant un défaut d'exécution de l'entente.

ADOPTÉE

2026-02-036 5.5 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° B030/2026-006

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° B030/2026-006 de l'entreprise individuelle Brûlé, Cassandra (Les jardins d'Ohana), pour le projet dont le coût total s'élève à 8 500 \$, débutant le 26 janvier 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 4 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente dans le dossier n° B030/2026-006;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.6 Règlement numéro 206-6 modifiant les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement ayant pour but de modifier les modalités d'octroi des aides financières et la composition de certains comités de sélection.

Le projet de règlement est déposé sous le numéro SE/20260218-5.6.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-02-037

8.1 Comité AIPRP

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la formation du comité accès à l'information et protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER les membres du personnel suivants pour siéger sur le comité accès à l'information et protection des renseignements personnels :

- M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe
- Annie-Claude Martel, adjointe exécutive – administration et secrétariat
- Éric Gravel, responsable des technologies de l'information
- Marco Brochu, conseiller principal en gestion documentaire et archives
- Dominic Gauthier, coordonnateur, communications et relations publiques
- Jean-Philippe Arseneault, directeur, Service des finances, comptabilité et paie

ADOPTÉE

2026-02-038 8.2 TPÉCS – Représentant de la MRC

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement internes de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPÉCS);

CONSIDÉRANT que la TPÉCS est composée à la fois :

- Des représentants respectifs des Municipalités régionales de comté (MRC), soit les préfets(es), leur substitut ou un(e) maire(esse) désigné(e) par le conseil de la MRC dont la municipalité est comprise dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Des élus des MRC qui siègent au conseil de la CMM;

CONSIDÉRANT que le préfet, M. Daniel Plouffe, détient un siège au conseil d'administration de la CMM;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la MRC conserve la discrétion de désigner un représentant distinct pour siéger à la TPÉCS;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Katherine R. L'Heureux, à titre de représentante de la Municipalité régionale de comté (MRC), à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

QUE le préfet et le représentant désigné de la MRC détiennent chacun un siège distinct et, par conséquent, un droit de vote respectif au conseil de la TPÉCS.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2026-02-039 9.1 Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus

ATTENDU le Règlement numéro 213 sur la rémunération des membres du conseil et modifiant la composition de certains comités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour certains aspects de la rémunération des membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux articles 7 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) ont été remplies;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 213-4 modifiant certains aspects de la rémunération des élus* tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2026-02-040

9.2.1 Organigramme 2026

CONSIDÉRANT que le nouvel organigramme a été déposé sous le numéro SE/20260218-9.2.1;

CONSIDÉRANT que des ajustements aux responsabilités et aux titres de certains cadres sont requis afin de refléter la nouvelle structure organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'organigramme tel que déposé sous le numéro SE/20260218-9.2.1.

ADOPTÉE

2026-02-041

9.2.2 Adjointe administrative et comptabilité, ORH

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) connaît une croissance de ses besoins et assure la gestion de plusieurs programmes d'aide au logement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse interne et d'une réévaluation des postes afin de mieux répondre aux besoins actuels, il a été jugé nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif et comptabilité, afin de soutenir l'adjointe de direction dans la réalisation des tâches comptables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville assumera intégralement le salaire ainsi que les avantages sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Kelly Chaput;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Kelly Chaput à titre d'adjointe administrative et comptabilité, à temps partiel, pour un contrat d'une durée d'un an, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Procès-verbal de correction du Règlement numéro 171-19

Monsieur Sylvain Berthiaume procède au dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro 171-19.

2026-02-042 9.4 Amendement n° 1 au contrat 1144-2025-130 pour des services professionnels de préposée aux requêtes

CONSIDÉRANT que les besoins de la Municipalité régionale de comté ont changé;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'amendement n°1 au contrat 1144-2025-130 pour des services professionnels de préposée aux requêtes, tel que déposé sous le numéro SE/20260218-9.4.

ADOPTÉE

2026-02-043 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 18 février 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260218-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 18 février 2026, d'une somme de 2 242 241,83 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demandes d'appui

2026-02-044 Abolition du Programme de l'expérience québécoise et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

ATTENDU que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU que selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en immigration, soit de demander :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- au gouvernement du Canada :
 - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Suzanne Roy, députée de Verchères;
- Xavier Barsalou-Duval, député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères;
- Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-02-045

Fin du financement violence conjugale et intrafamiliale – Demande au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 décembre 2021, la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RSL) s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2024, par le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 2024, ladite subvention a été renouvelée pour un montant de 290 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;

CONSIDÉRANT que les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;

CONSIDÉRANT que le sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué sur différents comités, notamment celui sur le filet de sécurité;

CONSIDÉRANT l'efficacité démontrée par le travail du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;

CONSIDÉRANT l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

CONSIDÉRANT que les sergents-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence en matière d'enquête en cette matière;

CONSIDÉRANT que malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la RSL a été infirmée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de revoir cette décision et de poursuivre le financement du poste de sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

D'ACHEMINER la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, au ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, ainsi qu'à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy.

ADOPTÉE

2026-02-046

Programme d'ententes en patrimoine

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la Jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT que le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tels que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine le 14 août 2025 par sa résolution numéro 2025-08-267;

CONSIDÉRANT que cette demande couvre les années 2026-2027 et 2028 du Programme;

CONSIDÉRANT que la demande initiale déposée au MCC s'élève à 2 928 940 \$ pour trois volets du programme sur trois ans;

CONSIDÉRANT que la proposition financière reçue du MCC, le 16 janvier 2026, s'élève à 523 900 \$, soit plus de cinq fois moins que la demande initiale adressée par la MRC;

CONSIDÉRANT que cette différence concerne plus particulièrement le volet 4.2 intitulé « *Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré* »;

CONSIDÉRANT que le Programme d'ententes en patrimoine précise que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre de ce volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa demande, la MRC et les villes et municipalités dans la MRC ont fait l'effort de respecter l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4;

CONSIDÉRANT que conformément aux conditions du Programme d'ententes en patrimoine, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et que selon ces conditions la MRC, les villes et les municipalités ont adressé la demande initiale en considérant leur responsabilité financière dans les projets déposés;

CONSIDÉRANT que la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins municipaux sur le territoire de la MRC afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial public et ainsi d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté souhaite manifester ses inquiétudes au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, concernant les besoins importants de ses municipalités et villes en matière de préservation et restauration de biens mobiliers publics d'intérêt patrimonial et l'invite à revoir à la hausse son aide financière pour le volet 4.2;

QUE la présente résolution soit transmise à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy, au ministre responsable de la Montérégie, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Latraverse (Varenes)

Monsieur Latraverse a d'abord demandé si la MRC avait transmis une lettre à NAV Canada, ce à quoi le directeur général a répondu par la négative. Il a ensuite questionné l'objection de Transports Canada, souhaitant savoir si des documents avaient été reçus de Transports Canada à ce sujet. Monsieur Berthiaume a répondu qu'aucun document n'avait été transmis par Transports Canada à la MRC, mais qu'une rencontre s'était tenue par Teams avec Transports Canada. Monsieur Latraverse a demandé les coordonnées précises d'un responsable de dossier chez Transports Canada pour formuler des demandes. Le directeur général a répondu qu'il ignorait si la MRC détenait les coordonnées spécifiques d'un employé chez Transports Canada mais que des vérifications allaient être faites.

Monsieur Latraverse a également soulevé la question des études de caractérisation du vent, demandant si celles-ci étaient disponibles et qui détenait le contrat. Le directeur général a été répondu que le contrat avait été octroyé à la firme Hatch et que l'ensemble des données ne seraient reçues qu'en avril ou mai, mais que le caractère public de ses données n'était pas établi.

Enfin, concernant la subvention accordée à Protech, il a questionné la pertinence de l'aide financière octroyée par la MRC, se demandant si d'autres entreprises n'en auraient pas davantage besoin. Le directeur général a précisé en réponse que l'analyse ne portait pas sur la situation financière précaire de l'entreprise, mais uniquement sur l'admissibilité de la demande, laquelle respectait les critères établis. Monsieur Berthiaume explique également que ces subventions ne proviennent pas de sources municipales mais bien du Fonds régions ruralité, soit un fonds du gouvernement du Québec géré par la MRC.

Monsieur Chicoine (Verchères)

Monsieur Chicoine a demandé des précisions concernant le point 2.2 de l'ordre du jour, lesquelles ont été fournies par M. Berthiaume. Il a aussi questionné l'appartenance des municipalités de Saint-Antoine et de Saint-Roch à leur MRC respective. Une mention a également été faite à l'entreprise CJRM, laquelle a obtenu un contrat pour des travaux de cours d'eau qui apparaissaient dans la liste des comptes à payer.

Monsieur Beauregard (Verchères)

Monsieur Beauregard a suggéré que les acronymes soient écrits au long dans l'ordre du jour afin d'en faciliter la compréhension. Il a ensuite questionné la raison pour laquelle les séances du conseil se tiennent désormais à 17 h. Il a été répondu que cet horaire facilite la disponibilité des employés et des élus, en plus de favoriser une meilleure conciliation travail-famille.

2026-02-047 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par Mme Katherine R. L'Heureux, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-02-019 à 2026-02-047 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier